

23 MARS 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIMEUX s'est réuni à la Mairie de LIMEUX, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, NEDELEC Anne-Marie, PAIRAULT Elodie, YVON Céline, MM : FAILLOT Benoît, GRANGETAS Kevin, GRESSETTE Romain, RAYMOND Philippe, ROTINAT Julien

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de BOURGES
Le : 23/03/2026
Et
Publication sur le site
<http://limeux-berry.fr>

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL Angélique



06_2026 – DELÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mr le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de confier à Mr le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 2 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 3 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 4 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 5 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

6 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

7 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant pris en charge par l'assurance

8 - De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

9 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

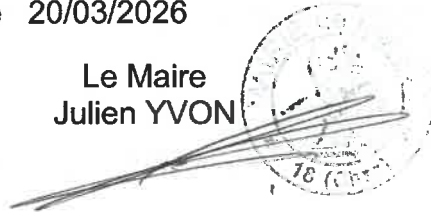
10 - De demander à tout organisme financeur, qu'il soit privé ou public, pour tout projet d'investissement, l'attribution de subventions

11 - De procéder, au dépôt des demandes de permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme relatifs à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2026

Le Maire
Julien YVON

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE' and the number '18' at the bottom.

Secrétaire de séance
Mme MOREL Angélique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Angélique Morel', written over a horizontal line.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 24/03/2026